JC AUTOMOBILES
114 ROUTE DE LA PYRAMIDE
49130 LES PONTS DE CE

Tél.: 02 41 69 08 07
Email : secretariat@jc-automobiles.com

RCS 418 737 265 ANGERS
SIRET 41873723500030
APE 4511Z
TVA intracommunautaire : FR25418737235

SOC KEOLIS SANTE ANJOU
BD JEAN MOULIN
ZI DU CLOS BONNET
49400 SAUMUR
FRANCE

PAGE 1

FACTURE N° 2025000255 DU 23/01/2025 - Ets 01 COMPTE N° 19081 O.R N° 1599

MARQUE	MODÈLE	TYPE	N° SÉRIE	PUIS.
RENAULT	TFG 2 223 S6	MAFM9TMSB31063D3T	VF1MA000762368301	0

GENRE	ÉNERGIE	COULEUR	PEINTURE	1ère MISE EN C.	IMMATRICULATION	KM COMPTEUR
	DIE	BLANC MINERAL		23/07/2019	FJ-159-AY	296658

C.T.		DÉSIGNATION	TEMPS/QTÉ	PRIX UNITAIRE H.T.	TAUX REMISE *	PRIX UNITAIRE NET H.T.	MONTANT H.T.
2	M1	REMPLACEMENT DISQUES ET PLAQUETTES DE FREIN AVANT	0.90	72.00	10.00	64.80	58.32
2	BOSC0986479716	DISQUE DE FREIN AV - BD1548 (CONDITIONNEMENT X1 - PRIX UNITAIRE)	2.00	172.50		172.50	345.00
2	BOSC0986494498	PLAQUETTES DE FREIN AV BP1417	1.00	96.80		96.80	96.80
2		OPFRE1 - 30% de remise sur les disques et plaquettes de freins - 30.00% de remise sur le HT -30% de remise pour tout achat d'un jeu de disques et/ou plaquettes de frein		-132.54			-132.54
2	M1	REMPLACEMENT DISQUES ET PLAQUETTES DE FREIN ARRIERE	1.10	72.00	10.00	64.80	71.28
2	BOSC0986479717	DISQUE DE FREIN AR - BD1549 (CONDITIONNEMENT X2 - PRIX UNITAIRE) - MET	2.00	162.30		162.30	324.60
2	BOSC0986494500	PLAQUETTES DE FREIN AR BP1419	1.00	83.90		83.90	83.90
2		OPFRE1 - 30% de remise sur les disques et plaquettes de freins - 30.00% de remise sur le HT -30% de remise pour tout achat d'un jeu de disques et/ou plaquettes de frein		-73.86			-73.86
2	M1	ESSAI	0.50	72.00	10.00	64.80	32.40
2	NF	NETTOYANT FREIN - INF0600B	1.00	4.30	10.00	3.87	3.87
2	M1	REMPLACEMENT AMPOULE ECLAIREUR DE PLAQUE ARG	0.10	72.00	10.00	64.80	6.48
2	ISLAILP12V005W	LAMPE 12V BOITE W5W TEMOIN ISOTECH	1.00	0.97	10.00	0.87	0.87

C.T.		BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	TOTAL NET H.T.	TOTAL T.V.A.	TOTAL A PAYER

* REMISE ACCORDÉE SUR CERTAINS ARTICLES

PAIEMENT : Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture d'un client professionnel entraînera de plein droit l'application d'une pénalité égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, en vigueur à la date de l'échéance portée sur la facture et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à quarante (40) euros conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du Code de Commerce.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION DU RÉSEAU AD - APPLICABLES À COMPTER DU 01/06/2024

Les présentes conditions générales de réparation s'appliquent à toutes Prestations de réparation automobile (ci-après les « **Prestations** ») réalisées par la société désignée en entête du document (ci-après le « **Réparateur** ») à la demande de tout client non-professionnel (ci-après le « **Client** »).

1. ORDRE DE RÉPARATION

Toute demande de Prestation formulée par un Client donnera lieu à l'établissement d'un ordre de réparation. L'ordre de réparation, signé par le Client, mentionne : (i) l'état du véhicule au moment de la prise en charge ; (ii) la nature des Prestations à réaliser, (iii) les modalités de détermination du prix, (iv) la date indicative de mise à disposition du véhicule à l'issue des Prestations. Toutes les Prestations non prévues dans l'ordre de réparation seront soumises, avant réalisation, à l'accord préalable du Client.

2. PRIX – PAIEMENT

Les Prestations ainsi que les pièces de rechange sont facturées au Client à la date de réalisation des Prestations, sur la base des tarifs en vigueur à la date de signature de l'ordre de réparation. Les tarifs en vigueur au moment de la signature de l'ordre de réparation sont communiqués au Client par voie d'affichage sur le lieu d'établissement du Réparateur. Les factures sont payables au comptant à la date de réalisation des Prestations.

Le Client pourra également demander l'émission d'un devis détaillé préalablement à la réalisation des Prestations. Les frais d'émission de devis sont [gratuits] ou [facturés conformément au tarif en vigueur à la date d'émission du devis]. Tout devis est valable pour la durée précisée dans le devis.

En fonction de l'étendue des Prestations à réaliser, le Réparateur pourra exiger un acompte dont le montant ne saurait être supérieur à 20 % du montant des Prestations à réaliser.

3. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Loi n°80 335 du 12 mai 1980 et de la loi 85 98 du 25 janvier 1985. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur. La responsabilité des marchandises est transférée à l'acquéreur dès leur délivrance.

4. PIÈCES DE RECHANGE - PIÈCES ISSUES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Client se verra proposer en option l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire au lieu et place de pièces neuves, conformément aux dispositions des articles L.224-67 et R.224-22 et suivants du Code de la consommation. Conformément à l'article R224-23 du code de la consommation, l'option ne sera pas proposée au Client quand les pièces issues de l'économie circulaire ne sont pas disponibles dans un délai compatible avec le délai d'immobilisation du véhicule mentionné dans l'ordre de réparation, lorsque le Réparateur estime que de telles pièces sont susceptibles de présenter un risque important pour l'environnement, la santé publique, la sécurité routière ou pour un véhicule qui fait l'objet de prestations d'entretien ou de réparation réalisées à titre gratuit, ou sous garanties contractuelles, ou dans le cadre d'actions de rappel. Les pièces de rechange issues de l'économie circulaire concernées sont : les pièces de carrosserie amovibles, les pièces de garnissage intérieur et de la sellerie, les vitrages non collés, les pièces optiques et les pièces mécaniques ou électroniques (à l'exception des trains roulants, des éléments de direction, des organes de freinage, des éléments de liaison au sol qui sont assemblés, soumis à usure mécanique et non démontable).

5. RESTITUTION DES PIÈCES

Si le Client souhaite obtenir la restitution des pièces remplacées, il devra l'indiquer dans l'ordre de réparation. A défaut de demande, lesdites pièces seront mises au rebut. Le Réparateur, conformément à la législation en vigueur, collectera et fera éliminer les pièces de rechange usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation sera facturable au client selon la méthode et les prix affichés dans l'établissement.



A49220VERSO-V7

6. GARANTIE

Le Réparateur garantit que les Prestations sont exécutées conformément aux dispositions légales applicables et aux règles de l'art. Les pièces de rechange utilisées dans le cadre de l'exécution des Prestations sont soumises aux conditions de garanties légales prévues par les articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation ainsi que par les articles 1641 et suivants du Code civil, à l'exclusion de toutes autres garanties.

Conformément aux dispositions légales : lorsqu'il agit en garantie de conformité le consommateur : (i) bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; (ii) peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation. ; (ii) est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Enfin, le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Toute demande de mise en œuvre de la garantie légale devra être formulée par écrit et accompagnée de la facture et de l'ordre de réparation.

Les conditions de garanties commerciales spécifiques sont consultables sur le site www.ad.fr

7. MODALITÉ DE RÉCEPTION DU VÉHICULE RÉPARÉ

Le Client disposera d'un délai de 8 jours pour réceptionner son véhicule à l'issue de l'exécution des Prestations. A l'expiration du délai précité, des frais de gardiennage pourront être facturés au Client sur la base du tarif en vigueur à la date de mise à disposition du véhicule réparé.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Réparateur pourra collecter, traiter, transférer des données personnelles du Client. Ce dernier dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, et de solliciter la rectification, la mise à jour, la portabilité ou la suppression de ses données personnelles. De plus, le consommateur dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles. Ces droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation ou de suppression peuvent être exercés en adressant la demande par voie postale à l'adresse du Réparateur, ou par mail, en justifiant de son identité. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits relatifs à vos données personnelles ne sont pas respectés. Tout client à la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec qui il n'y a pas de relation contractuelle en cours, conformément aux dispositions des articles L.223-1 et suivants et R.223-1 et suivants du code de la consommation.

9. LITIGES

Les présentes conditions générales de réparation sont soumises au droit français. Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Médiation de la Consommation & Patrimoine peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE – 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS.

JC AUTOMOBILES
114 ROUTE DE LA PYRAMIDE
49130 LES PONTS DE CE

Tél.: 02 41 69 08 07
Email : secretariat@jc-automobiles.com

RCS 418 737 265 ANGERS
SIRET 41873723500030
APE 4511Z
TVA intracommunautaire : FR25418737235

SOC KEOLIS SANTE ANJOU
BD JEAN MOULIN
ZI DU CLOS BONNET
49400 SAUMUR
FRANCE

FACTURE N° 2025000255 DU 23/01/2025 - Ets 01 COMPTE N° 19081 O.R N° 1599

MARQUE	MODÈLE	TYPE	N° SÉRIE	PUIS.
RENAULT	TFG 2 223 S6	MAFM9TMSB31063D3T	VF1MA000762368301	0

GENRE	ÉNERGIE	COULEUR	PEINTURE	1ère MISE EN C.	IMMATRICULATION	KM COMPTEUR
	DIE	BLANC MINERAL		23/07/2019	FJ-159-AY	296658

C.T.	DÉSIGNATION		TEMPS/QTÉ	PRIX UNITAIRE H.T.	TAUX REMISE *	PRIX UNITAIRE NET H.T.	MONTANT H.T.
2	P2AV	FORFAIT POSE 2 PNEUS AVANT		35.00		35.00	35.00
2	KLBE583866	225/65 R 16 C 112/110R TRANSPRO 4S CAM 4S	2.00	178.50	20.00	142.80	285.60
	Carburant : C - Adhérence : B - Bruit : 72 dB - Classe Sonore : B						
2	M1	REMPLACEMENT REPETITEUR CLIGNOTANT RETRO AVG	0.20	72.00	10.00	64.80	12.96
2	CORA5944321A	FEU REPETITEUR	1.00	84.71	10.00	76.24	76.24
2	M1	RÉVISION - REMPLACEMENT FILTRE A HUILE + FILTRE HABITACLE	1.00	72.00	10.00	64.80	64.80
2	FILTL460	FILTRE A HUILE CARTOUCHE EN PAPIER	1.00	16.61	10.00	14.95	14.95
2	FILTAH273-2	FILTRE D'HABITACLE A POLLENS	1.00	33.50	10.00	30.15	30.15
2	LUBEFR+5W30	LUBE FR+ - 5W30	8.00	15.95	10.00	14.36	114.88
2	LG	LAVE-GLACE	1.00	3.30	10.00	2.97	2.97
2	JV	JOINT DE VIDANGE	1.00	3.25	10.00	2.93	2.93
2	M1	REMPLACEMENT FILTRE A AIR	0.20	72.00	10.00	64.80	12.96
2	FILTA1407	FILTRE A AIR SANS PREFILTRE	1.00	44.21	10.00	39.79	39.79
2	M1	REMPLACEMENT FILTRE A GAZOLE	0.30	72.00	10.00	64.80	19.44
2	FILTFCS922	FILTRE A CARBURANT COMPLET MONTAGE SOGEFI	1.00	114.80	10.00	103.32	103.32
2	M1	PURGE DU LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT	0.80	72.00	10.00	64.80	51.84
2	LRORGANIQUE	LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT	8.60	4.30	10.00	3.87	33.28

C.T.		BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	TOTAL NET H.T.	TOTAL T.V.A.	TOTAL A PAYER

* REMISE ACCORDÉE SUR CERTAINS ARTICLES

PAIEMENT : Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture d'un client professionnel entraînera de plein droit l'application d'une pénalité égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, en vigueur à la date de l'échéance portée sur la facture et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à quarante (40) euros conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du Code de Commerce.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION DU RÉSEAU AD - APPLICABLES À COMPTER DU 01/06/2024

Les présentes conditions générales de réparation s'appliquent à toutes Prestations de réparation automobile (ci-après les « **Prestations** ») réalisées par la société désignée en entête du document (ci-après le « **Réparateur** ») à la demande de tout client non-professionnel (ci-après le « **Client** »).

1. ORDRE DE RÉPARATION

Toute demande de Prestation formulée par un Client donnera lieu à l'établissement d'un ordre de réparation. L'ordre de réparation, signé par le Client, mentionne : (i) l'état du véhicule au moment de la prise en charge ; (ii) la nature des Prestations à réaliser, (iii) les modalités de détermination du prix, (iv) la date indicative de mise à disposition du véhicule à l'issue des Prestations. Toutes les Prestations non prévues dans l'ordre de réparation seront soumises, avant réalisation, à l'accord préalable du Client.

2. PRIX – PAIEMENT

Les Prestations ainsi que les pièces de rechange sont facturées au Client à la date de réalisation des Prestations, sur la base des tarifs en vigueur à la date de signature de l'ordre de réparation. Les tarifs en vigueur au moment de la signature de l'ordre de réparation sont communiqués au Client par voie d'affichage sur le lieu d'établissement du Réparateur. Les factures sont payables au comptant à la date de réalisation des Prestations.

Le Client pourra également demander l'émission d'un devis détaillé préalablement à la réalisation des Prestations. Les frais d'émission de devis sont [gratuits] ou [facturés conformément au tarif en vigueur à la date d'émission du devis]. Tout devis est valable pour la durée précisée dans le devis.

En fonction de l'étendue des Prestations à réaliser, le Réparateur pourra exiger un acompte dont le montant ne saurait être supérieur à 20 % du montant des Prestations à réaliser.

3. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Loi n°80 335 du 12 mai 1980 et de la loi 85 98 du 25 janvier 1985. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur. La responsabilité des marchandises est transférée à l'acquéreur dès leur délivrance.

4. PIÈCES DE RECHANGE - PIÈCES ISSUES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Client se verra proposer en option l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire au lieu et place de pièces neuves, conformément aux dispositions des articles L.224-67 et R.224-22 et suivants du Code de la consommation. Conformément à l'article R224-23 du code de la consommation, l'option ne sera pas proposée au Client quand les pièces issues de l'économie circulaire ne sont pas disponibles dans un délai compatible avec le délai d'immobilisation du véhicule mentionné dans l'ordre de réparation, lorsque le Réparateur estime que de telles pièces sont susceptibles de présenter un risque important pour l'environnement, la santé publique, la sécurité routière ou pour un véhicule qui fait l'objet de prestations d'entretien ou de réparation réalisées à titre gratuit, ou sous garanties contractuelles, ou dans le cadre d'actions de rappel. Les pièces de rechange issues de l'économie circulaire concernées sont : les pièces de carrosserie amovibles, les pièces de garnissage intérieur et de la sellerie, les vitrages non collés, les pièces optiques et les pièces mécaniques ou électroniques (à l'exception des trains roulants, des éléments de direction, des organes de freinage, des éléments de liaison au sol qui sont assemblés, soumis à usure mécanique et non démontable).

5. RESTITUTION DES PIÈCES

Si le Client souhaite obtenir la restitution des pièces remplacées, il devra l'indiquer dans l'ordre de réparation. A défaut de demande, lesdites pièces seront mises au rebut. Le Réparateur, conformément à la législation en vigueur, collectera et fera éliminer les pièces de rechange usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation sera facturable au client selon la méthode et les prix affichés dans l'établissement.



A49220VERSO-V7

6. GARANTIE

Le Réparateur garantit que les Prestations sont exécutées conformément aux dispositions légales applicables et aux règles de l'art. Les pièces de rechange utilisées dans le cadre de l'exécution des Prestations sont soumises aux conditions de garanties légales prévues par les articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation ainsi que par les articles 1641 et suivants du Code civil, à l'exclusion de toutes autres garanties.

Conformément aux dispositions légales : lorsqu'il agit en garantie de conformité le consommateur : (i) bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; (ii) peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation. ; (ii) est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Enfin, le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Toute demande de mise en œuvre de la garantie légale devra être formulée par écrit et accompagnée de la facture et de l'ordre de réparation.

Les conditions de garanties commerciales spécifiques sont consultables sur le site www.ad.fr

7. MODALITÉ DE RÉCEPTION DU VÉHICULE RÉPARÉ

Le Client disposera d'un délai de 8 jours pour réceptionner son véhicule à l'issue de l'exécution des Prestations. A l'expiration du délai précité, des frais de gardiennage pourront être facturés au Client sur la base du tarif en vigueur à la date de mise à disposition du véhicule réparé.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Réparateur pourra collecter, traiter, transférer des données personnelles du Client. Ce dernier dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, et de solliciter la rectification, la mise à jour, la portabilité ou la suppression de ses données personnelles. De plus, le consommateur dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles. Ces droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation ou de suppression peuvent être exercés en adressant la demande par voie postale à l'adresse du Réparateur, ou par mail, en justifiant de son identité. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits relatifs à vos données personnelles ne sont pas respectés. Tout client à la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec qui il n'y a pas de relation contractuelle en cours, conformément aux dispositions des articles L.223-1 et suivants et R.223-1 et suivants du code de la consommation.

9. LITIGES

Les présentes conditions générales de réparation sont soumises au droit français. Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Médiation de la Consommation & Patrimoine peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE – 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS.

JC AUTOMOBILES
114 ROUTE DE LA PYRAMIDE
49130 LES PONTS DE CE

Tél.: 02 41 69 08 07
Email : secretariat@jc-automobiles.com

RCS 418 737 265 ANGERS
SIRET 41873723500030
APE 4511Z
TVA intracommunautaire : FR25418737235

SOC KEOLIS SANTE ANJOU
BD JEAN MOULIN
ZI DU CLOS BONNET
49400 SAUMUR
FRANCE

FACTURE N° 2025000255 DU 23/01/2025 - Ets 01 COMPTE N° 19081 O.R N° 1599

MARQUE	MODÈLE	TYPE	N° SÉRIE	PUIS.
RENAULT	TFG 2 223 S6	MAFM9TMSB31063D3T	VF1MA000762368301	0

GENRE	ÉNERGIE	COULEUR	PEINTURE	1ère MISE EN C.	IMMATRICULATION	KM COMPTEUR
	DIE	BLANC MINERAL		23/07/2019	FJ-159-AY	296658

C.T.	DÉSIGNATION	TEMPS/QTÉ	PRIX UNITAIRE H.T.	TAUX REMISE *	PRIX UNITAIRE NET H.T.	MONTANT H.T.
2	EVACUATION / RECYCLAGE		3.00			3.00

ATTTENTION NOUVEAU RIB
RELEVE D'IDENTITÉ BANCAIRE
FR76 1027 8394 0400 0219 7480 318

C.T.		BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	TOTAL NET H.T.	TOTAL T.V.A.	TOTAL A PAYER
2		1721.23	20.00	344.25			
					1721.23	344.25	**2065.48**

Payable le : 23/01/2025

* REMISE ACCORDÉE SUR CERTAINS ARTICLES

PAIEMENT : Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture d'un client professionnel entraînera de plein droit l'application d'une pénalité égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, en vigueur à la date de l'échéance portée sur la facture et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à quarante (40) euros conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du Code de Commerce.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION DU RÉSEAU AD - APPLICABLES À COMPTER DU 01/06/2024

Les présentes conditions générales de réparation s'appliquent à toutes Prestations de réparation automobile (ci-après les « **Prestations** ») réalisées par la société désignée en entête du document (ci-après le « **Réparateur** ») à la demande de tout client non-professionnel (ci-après le « **Client** »).

1. ORDRE DE RÉPARATION

Toute demande de Prestation formulée par un Client donnera lieu à l'établissement d'un ordre de réparation. L'ordre de réparation, signé par le Client, mentionne : (i) l'état du véhicule au moment de la prise en charge ; (ii) la nature des Prestations à réaliser, (iii) les modalités de détermination du prix, (iv) la date indicative de mise à disposition du véhicule à l'issue des Prestations. Toutes les Prestations non prévues dans l'ordre de réparation seront soumises, avant réalisation, à l'accord préalable du Client.

2. PRIX – PAIEMENT

Les Prestations ainsi que les pièces de rechange sont facturées au Client à la date de réalisation des Prestations, sur la base des tarifs en vigueur à la date de signature de l'ordre de réparation. Les tarifs en vigueur au moment de la signature de l'ordre de réparation sont communiqués au Client par voie d'affichage sur le lieu d'établissement du Réparateur. Les factures sont payables au comptant à la date de réalisation des Prestations.

Le Client pourra également demander l'émission d'un devis détaillé préalablement à la réalisation des Prestations. Les frais d'émission de devis sont [gratuits] ou [facturés conformément au tarif en vigueur à la date d'émission du devis]. Tout devis est valable pour la durée précisée dans le devis.

En fonction de l'étendue des Prestations à réaliser, le Réparateur pourra exiger un acompte dont le montant ne saurait être supérieur à 20 % du montant des Prestations à réaliser.

3. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Loi n°80 335 du 12 mai 1980 et de la loi 85 98 du 25 janvier 1985. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur. La responsabilité des marchandises est transférée à l'acquéreur dès leur délivrance.

4. PIÈCES DE RECHANGE - PIÈCES ISSUES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Client se verra proposer en option l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire au lieu et place de pièces neuves, conformément aux dispositions des articles L.224-67 et R.224-22 et suivants du Code de la consommation. Conformément à l'article R224-23 du code de la consommation, l'option ne sera pas proposée au Client quand les pièces issues de l'économie circulaire ne sont pas disponibles dans un délai compatible avec le délai d'immobilisation du véhicule mentionné dans l'ordre de réparation, lorsque le Réparateur estime que de telles pièces sont susceptibles de présenter un risque important pour l'environnement, la santé publique, la sécurité routière ou pour un véhicule qui fait l'objet de prestations d'entretien ou de réparation réalisées à titre gratuit, ou sous garanties contractuelles, ou dans le cadre d'actions de rappel. Les pièces de rechange issues de l'économie circulaire concernées sont : les pièces de carrosserie amovibles, les pièces de garnissage intérieur et de la sellerie, les vitrages non collés, les pièces optiques et les pièces mécaniques ou électroniques (à l'exception des trains roulants, des éléments de direction, des organes de freinage, des éléments de liaison au sol qui sont assemblés, soumis à usure mécanique et non démontable).

5. RESTITUTION DES PIÈCES

Si le Client souhaite obtenir la restitution des pièces remplacées, il devra l'indiquer dans l'ordre de réparation. A défaut de demande, lesdites pièces seront mises au rebut. Le Réparateur, conformément à la législation en vigueur, collectera et fera éliminer les pièces de rechange usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation sera facturable au client selon la méthode et les prix affichés dans l'établissement.



A49220VERSO-V7

6. GARANTIE

Le Réparateur garantit que les Prestations sont exécutées conformément aux dispositions légales applicables et aux règles de l'art. Les pièces de rechange utilisées dans le cadre de l'exécution des Prestations sont soumises aux conditions de garanties légales prévues par les articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation ainsi que par les articles 1641 et suivants du Code civil, à l'exclusion de toutes autres garanties.

Conformément aux dispositions légales : lorsqu'il agit en garantie de conformité le consommateur : (i) bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; (ii) peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation. ; (ii) est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Enfin, le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Toute demande de mise en œuvre de la garantie légale devra être formulée par écrit et accompagnée de la facture et de l'ordre de réparation.

Les conditions de garanties commerciales spécifiques sont consultables sur le site www.ad.fr

7. MODALITÉ DE RÉCEPTION DU VÉHICULE RÉPARÉ

Le Client disposera d'un délai de 8 jours pour réceptionner son véhicule à l'issue de l'exécution des Prestations. A l'expiration du délai précité, des frais de gardiennage pourront être facturés au Client sur la base du tarif en vigueur à la date de mise à disposition du véhicule réparé.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Réparateur pourra collecter, traiter, transférer des données personnelles du Client. Ce dernier dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, et de solliciter la rectification, la mise à jour, la portabilité ou la suppression de ses données personnelles. De plus, le consommateur dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles. Ces droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation ou de suppression peuvent être exercés en adressant la demande par voie postale à l'adresse du Réparateur, ou par mail, en justifiant de son identité. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits relatifs à vos données personnelles ne sont pas respectés. Tout client à la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec qui il n'y a pas de relation contractuelle en cours, conformément aux dispositions des articles L.223-1 et suivants et R.223-1 et suivants du code de la consommation.

9. LITIGES

Les présentes conditions générales de réparation sont soumises au droit français. Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Médiation de la Consommation & Patrimoine peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE – 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS.